



BPEV  
Rue du 31-Décembre 8  
1207 Genève

Genève, le 17 janvier 2024

Commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes

**Rapport d'activité législature 2024-2029**

1<sup>er</sup> année

(1<sup>er</sup> février 2024 - 31 décembre 2024)

**I. Bases légales de la commission**

Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);

Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);

Chapitre III du règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 31 mai 2023 (RPEPV; B 1 30.12).

**II. Compétences de la commission**

La commission a notamment pour tâches de contribuer aux réflexions et de signaler les problématiques constatées sur le terrain, de s'informer de l'avancée de la mise en œuvre de l'égalité dans l'administration cantonale, d'examiner les projets de loi qui lui sont soumis sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes, et de préaviser toutes les questions qui lui sont soumises.

### III. Composition de la commission

La commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes (CCE) compte 20 membres selon le Règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences (RPEPV - B 1 30.12), dont quatre ès fonction.

La composition de la CCE pour la période 2024-2029 présente un déficit du sexe sous-représenté, en l'occurrence le sexe masculin. En effet, sur 20 candidatures, on dénombre 4 hommes et 16 femmes (soit 20% d'hommes).

### IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux occasions en séance plénière, le 30 avril 2024 et le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Elle a procédé aux activités suivantes:

- Accueil et exhortation des personnes désignées comme membres pour représenter leurs entités durant cette nouvelle législature.
- Communication sur les actualités du BPEV, notamment les projets principaux portés en 2024, soit:
  - Echange sur la mise en œuvre de la LED-Genre et des LED-sectorielles handicap, discriminations racistes et âgisme;
  - Projets en lien avec l'égalité professionnelle tels que le rapport sur les inégalités salariales publié par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'amélioration du site web [egaliteautravail.com](http://egaliteautravail.com), les collaborations avec la Fédération des entreprises romandes Genève (FER-Genève) et la Chambre du commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) pour des rencontres avec les entreprises ;
  - Mise en place d'ateliers à destination des femmes qui souhaitent s'engager dans la politique;
  - Enquête auprès de la population sur les violences domestiques et liées au genre;
  - Campagne du 25 novembre contre les violences sexistes et sexuelles;
  - Mise en ligne du catalogue des formations égalité-violences-LGBTIQ+ dispensées à Genève.
- Présentation du rapport d'activité 2023.
- Présentation des résultats du Baromètre de l'égalité 2024.
- Présentation des projets et actualités en cours des entités membres.

## V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le BPEV.

Le secrétariat effectue les tâches suivantes :

- composition des ordres du jour, notamment à partir des propositions des membres;
- convocation des membres;
- invitation d'entités ou de personnes externes;
- élaboration des procès-verbaux;
- préparation et rédaction des rapports produits par la commission;
- établissement des décomptes en vue du paiement des jetons de présence;
- démissions et nominations des membres;

Les éléments nécessitant une validation sont du ressort de la présidence de la commission.

## VI. Frais de la commission

### A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

1'950 francs.

### Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

### B. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

### C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Emilie Flamand  
Présidente de la commission